



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS »  
DU JEUDI 6 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à 19h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hervé GAURAT, Maire.

**Etaient présents :** Mmes BAFFOY, BARAO-FERREIRA, BECHU, BERTHELOT Christine, BERTHELOT Isabelle, DAUVILLIERS, MARCHAND, MARTIN, PASQUET, PIEDFERRE, ROULLET et MM.BERCHER, BOUTEILLE, CATINAT, CHANCLUD, CIRET, DELMAS, GAURAT, GIRARD, GUERIN, JOUSSON, LAROCHE, MATIGNON et POINCLOUX.

**Avaient donné pouvoir :** M. DAVIAUD à M. JOUSSON, Mme DELAVEAU à Mme BECHU, M. DELMOND à M. GIRARD, Mme SABY à M. CHANCLUD, M. SENET à M. GUERIN et Mme SONATORE à M. BERCHER.

**Etaient absents ou excusés :** MM. BEAUVALLET et BEVILLARD et Mme QUEMENER.

**Secrétaire de séance :** M. DELMAS.

Nombre de conseillers municipaux	
En exercice :	33
Présents :	24
Pouvoirs :	6
Absents et/ou excusés :	3
Votants :	30
Quorum :	17

### **CONSEIL MUNICIPAL**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU 25 SEPTEMBRE 2025.

Aucune remarque n'étant apportée, ce procès-verbal est considéré comme adopté à l'unanimité.

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **ATTRIBUTION CONCESSIONS FUNERAIRES**

- FAMILLE DEFRESNE-DOUDOUX (N° 25-292 DU 18 AOUT 2025).
- FAMILLE MOUTIMA (N° 25-294 DU 19 AOUT 2025).
- FAMILLE ROBIN (N° 25-337 DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2025).

## **RENOUVELLEMENT CONCESSIONS FUNERAIRES**

- FAMILLE GENTILS-HENRY (N° 25-290 DU 18 AOUT 2025).
- FAMILLE FOURCAULT-DINDAULT (N° 25-291 DU 18 AOUT 2025).
- FAMILLE HUDEBINE-DIAZ (N° 25-293 DU 18 AOUT 2025).
- FAMILLE DROUOT-HERVE (N° 25-335 DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2025).
- FAMILLE LELARGE-LELLIC-CORNIC (N° 25-336 DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2025).
- FAMILLE WEICKERT-THOMAS (N° 25-338 DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2025).

## **MARCHES**

- ATTRIBUTION DU MARCHE N° 25P06S – NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DES BATIMENTS COMMUNAUX – LOT N° 1 : NETTOYAGE DES LOCAUX (N° 25-324 DU 25 SEPTEMBRE 2025).

M. le Maire indique que l'attributaire est la société Pithiviers Nettoyage.

- AVENANT N° 5 AU MARCHE N° 23P03S – MISSION DE PAYSAGISTE CONCEPTEUR POUR L'AMENAGEMENT D'UN ESPACE DE RENCONTRES ET DE LOISIRS SUR LE MALESHERBOIS (N° 25-341 DU 2 OCTOBRE 2025).

M. le Maire précise que le montant reste inchangé. La modification concerne la répartition des sommes.

- AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 23P02S – MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE ET DE COORDINATION SPS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE PRIMAIRE AU MALESHERBOIS – LOT N° 1 : MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE (N° 25-352 DU 10 OCTOBRE 2025).
- ATTRIBUTION DU MARCHE N° 25PE07T – TRAVAUX D'ENFOUSSEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC, TELECOM ET REHABILITATION DES RESEAUX D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LABROSSE (N° 25-357 DU 13 OCTOBRE 2025).

## **CONTRATS**

- CONTRAT DE SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION (N° 25-318 DU 16 SEPTEMBRE 2025).
- CONTRAT POUR LE SPECTACLE « LA MACHINE A REMONTER LE ROCK » AVEC L'ASSOCIATION BLEFA (N° 25-320 DU 18 SEPTEMBRE 2025).

## **DEMANDES DE SUBVENTION**

- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SIERP POUR LES TRAVAUX LIES A L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LABROSSE (N° 25-361 DU 15 OCTOBRE 2025).

## **FINANCES**

- VIREMENT DE CREDITS N° 1 (N° 25-325B DU 25 SEPTEMBRE 2025).
- VIREMENT DE CREDITS N° 2 (N° 25-353 DU 13 OCTOBRE 2025).
- VIREMENT DE CREDITS N° 3 (N° 25-354 DU 13 OCTOBRE 2025).
- VIREMENT DE CREDITS N° 4 (N° 25-365 DU 20 OCTOBRE 2025).

## PROJETS DE DÉLIBÉRATION

### ❖ TRAVAUX-VOIRIE.

**25-11-TRAV-01 CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE, DE GESTION ET D'ENTRETIEN ULTERIEUR RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE SECURISEE AU LONG DES ROUTES DEPARTEMENTALES N° 2152 ET 949 ET D'UN AMENAGEMENT DE SECURITE AU DROIT DE LA FUTURE GENDARMERIE SUR LA COMMUNE DU MALESHERBOIS.**

*La construction d'une nouvelle gendarmerie sur la Commune du Malesherbois est en cours. Cette construction s'accompagne d'une nécessaire sécurisation de son futur accès depuis la RD 2152 et d'un souhait de créer une liaison mode actif de type voie verte le long des RD 2152 et 949 entre la nouvelle gendarmerie et la piste cyclable existante sur la RD 949.*

*Considérant les intérêts économiques stratégiques de l'opération pour l'ensemble des partenaires d'une part, et les intérêts de conservation des domaines publics routiers du Département, la Commune du Malesherbois et le Département ont décidé de conclure une convention, en application de l'article L2422-12 du Code de la commande publique.*

*La présente convention a pour objet de désigner le Département du Loiret comme maître d'ouvrage unique de l'opération et d'organiser en conséquence, les conditions techniques, administratives et financières de réalisation, de gestion et d'entretien de l'aménagement de la voie verte.*

*En ce qui concerne l'aspect financier, la convention s'achèvera après versement complet de la participation des partenaires et elle aura une durée de 20 ans pour ce qui est des modalités de gestion et d'entretien.*

*Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :*

- *d'approuver le principe d'une co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune du Malesherbois et le Département du Loiret pour la gestion et l'entretien ultérieur, relative à l'aménagement d'une voie verte sécurisée au long des routes départementales n° 2152 et 949 et un aménagement de sécurité au droit de la future gendarmerie,*
- *de désigner le Département en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération,*
- *d'approuver le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage, tel qu'annexé à la présente délibération,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention et tout document y afférent,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à procéder, sans autre délibération, aux opérations inhérentes à ladite convention.*

M. CHANCLUD donne lecture de l'exposé des motifs et précise que le chantier a débuté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le principe d'une co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune du Malesherbois et le Département du Loiret pour la gestion et l'entretien ultérieur relative à l'aménagement d'une voie verte sécurisée au long des routes départementales n° 2152 et 949 et un aménagement de sécurité au droit de la future gendarmerie.
- **DESIGNE** le Département du Loiret en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

- **APPROUVE** le projet de la convention, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention et tout document y afférent.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à procéder, sans autre délibération, aux opérations inhérentes à ladite convention.
- **PRECISE** que la convention s'achèvera, en ce qui concerne l'aspect financier, après versement complet de la participation des partenaires et qu'elle aura une durée de 20 ans pour ce qui est des modalités de gestion et d'entretien.

❖ **URBANISME.**

**25-11-URB-02      ADOPTION DU CRACL – LOTISSEMENT « LES JARDINS DE CASSINI » - COMMUNE DELEGUEE DE COUDRAY – ANNEE 2024.**

*En application de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, le traité de concession d'aménagement de l'opération « Les Jardins de Cassini » fait obligation à l'aménageur, la SEMDO, de soumettre à l'examen de la Collectivité concédante, le compte-rendu annuel comportant un bilan prévisionnel, un plan de trésorerie actualisé et un tableau des acquisitions et cessions réalisées.*

*L'opération a démarré fin 2016. Le CRACL présenté fait état des dépenses et recettes réalisées avant le 31 décembre 2024 et présente le bilan prévisionnel et le plan de l'opération arrêtés en fin d'année dernière.*

*Ce document est présenté chaque année afin de permettre à l'assemblée délibérante de suivre l'opération et doit faire l'objet d'un vote.*

*Il est demandé au Conseil municipal d'adopter le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'opération « Les Jardins de Cassini » pour l'exercice 2024.*

Mme Christine BERTHELOT indique que l'aménageur a fait l'acquisition, en 2024, d'un champ permettant la poursuite du projet avec la tranche n° 2. Elle précise qu'un rendez-vous est prévu la semaine suivante pour finaliser l'aménagement.

Mme DAUVILLIERS croit savoir qu'il y a un recours contre la SEMDO de la part du propriétaire du terrain. Mme Christine BERTHELOT remarque que le recours date de 2025 et que le rapport présenté porte sur 2024. De plus, cela est transparent pour la commune puisqu'il concerne effectivement l'aménageur.

Mme DAUVILLIERS a également constaté que les parcelles destinées à l'artisanat avaient changé de vocation en passant en habitat. Mme Christine BERTHELOT indique que la SEMDO, malgré ses recherches, n'a pas trouvé d'acquéreur pour ces parcelles. Si celles-ci se destinent à l'habitation, la commune ne pourra plus travailler en éco-quartier puisqu'il faut un usage diversifié du sol.

Pour terminer, Mme DAUVILLIERS se réjouit de constater qu'un bailleur social est intéressé. Mme Christine BERTHELOT précise que les discussions sont encore en cours et que rien n'est définitivement acté à ce sujet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- APPROUVE le Compte Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) – année 2024 - relatif à l'opération dite « Les Jardins de Cassini ».

**25-11-URB-03      ACQUISITION DU LOCAL COMMERCIAL SIS 11, 13 ET 15 RUE SAINT-MARTIN – MALESHERBES – 45330 LE MALESHERBOIS.**

*Le local commercial situé sur la parcelle portant le numéro 191 AD N° 641 sise à Malesherbes aux 11, 13 et 15 de la rue Saint-Martin a été proposé aux enchères en date du 6 juin 2025 mais n'a pas trouvé enchérisseur.*

*Du fait de cette carence d'enchères, la commune n'a pas pu exercer son droit de préemption. Une acquisition classique a donc été proposée et accordée.*

*En effet, il apparaît nécessaire de procéder à l'acquisition de ce bien pour préserver l'activité commerçante de la rue Saint-Martin.*

*Il est prévu pour ce local une activité de commerce de détail (annexe 7-4 à l'article A.713-26 du Code de Commerce) ainsi que de la restauration traditionnelle, ce qui exclut la restauration dite « rapide » et les activités de services afin de permettre une diversification de l'offre de service dans cette rue.*

*La commune a donc proposé une offre d'acquisition s'élevant au montant de la mise aux enchères initiale.*

*La présente délibération a pour but d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondant à l'acquisition de ce bien.*

Mme Christine BERTHELOT informe que ce magasin a été mis en vente aux enchères mais sans succès. La commune a donc décidé de l'acquérir au prix proposé aux enchères, soit 50 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- APPROUVE l'acquisition amiable du bien en copropriété sur la parcelle 191 AD 641 appartenant à la SCI DIDELOT, constitué comme suit :
  - **Lot 1** : Cave située sous le lot 4 avec accès privatif,
  - **Lot 2** : Cave sous le lot 5 avec accès privatif à partir du lot 1 et par conséquent du lot 4.
  - **Lot 4** : Commerce au rez-de-chaussée du bâtiment A dans l'immeuble numéro 13.
  - **Lot 5** : Commerce au rez-de-chaussée du bâtiment A dans l'immeuble numéro 15.
- d'une contenance de 60,68 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée et de 40,89 m<sup>2</sup> au sous-sol.
- DECIDE d'acquérir le bien au prix de 50 000 € net vendeur.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'acte notarié nécessaire à la réalisation de la vente.
- PRÉCISE que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.
- PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 21 du budget de l'exercice concerné.

**25-11-URB-04 TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DU CIS DU MALESHERBOIS AU SDIS DU LOIRET – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 24-11-URB-05 DU 13 NOVEMBRE 2024 – FORME ADMINISTRATIVE ET SIGNATURE DE L’ACTE DE TRANSFERT.**

*M. le Maire rappelle que le Conseil municipal du 13 novembre 2024 a approuvé ce transfert en pleine propriété et l'a autorisé à signer l'acte notarié devant formaliser ce transfert du Centre d'Incendie et de Secours du Malesherbois au SDIS. Toutefois, ce dernier a fait savoir qu'il proposait la conclusion d'un acte passé en la forme administrative.*

*En effet, l'acte administratif permet d'enregistrer le transfert de propriété d'un bien entre un vendeur et un acheteur. Il a la même valeur juridique qu'un acte notarié. La seule différence est qu'il est authentifié par le Maire, et non par le notaire.*

*Il est précisé que le Maire est habilité à recevoir et à authentifier ce type d'acte mais dans ce cas, il ne peut pas en être le signataire. De ce fait, la collectivité territoriale est représentée lors de la signature de l'acte par un Adjoint au Maire, dans l'ordre du tableau.*

*Afin de s'assurer de la validité de l'acte, certaines étapes doivent être respectées et la rédaction de l'acte authentique nécessite une procédure complexe visant à éviter toute erreur susceptible d'empêcher la publication de ce transfert par les services de publicité foncière.*

*Il est donc nécessaire que la délibération afférente fasse notamment mention du recours à la procédure de l'acte administratif, désigne le Maire pour recevoir et authentifier l'acte et désigne le 1<sup>er</sup> Adjoint pour représenter la collectivité.*

*Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier les termes de la délibération N° 24-11-URB-05 du 13 novembre 2024 concernant la procédure de transfert; les autres termes de la délibération restant inchangés.*

Mme Christine BERTHELOT informe qu'il est nécessaire de modifier la délibération adoptée en 2024 car le transfert se fera non via un acte notarié mais par un acte passé en la forme administrative.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

➤ **MODIFIE** la délibération N° 24-11-URB-05 comme suit :

- **APPROUVE** la formalisation du transfert en pleine propriété du Centre d'Incendie et de Secours du Malesherbois au SDIS 45 par acte administratif,
- **AUTORISE** M. Hervé GAURAT, Maire de la commune, à dresser et recevoir cet acte,
- **DESIGNE** Mme Joëlle PASQUET, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, et en cas d'empêchement M. Fabien BERCHER, 2<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, pour signer l'acte afférent et toutes pièces relatives à cette procédure.

➤ **PRECISE** que les autres termes de ladite délibération restent inchangés.

*Arrivée de Mme Isabelle BERTHELOT.*

**25-11-URB-05 AVIS DE LA COMMUNE – ALIENATION PAR VALLOIRE HABITAT DE 4 LOGEMENTS AU 24 RUE DE BOIGNEVILLE – MALESHERBES – 45330 LE MALESHERBOIS.**

Le bailleur VALLOIRE HABITAT a informé Mme la Préfète du Loiret de son souhait de vendre 4 (quatre) logements individuels mis en service en 2000, sis 24 rue de Boigneville sur la commune du Malesherbois, à proximité de l'actuelle Gendarmerie, dont les parcelles sont cadastrées 191 AE N° 367, 593 et 595 et d'une contenance totale de 1 124 m<sup>2</sup>.

Cette faculté lui est effectivement offerte ; ces constructions datant de plus de dix ans. Par ailleurs, ces logements sont aujourd'hui occupés par les gendarmes et de ce fait, dès l'intégration des lieux sur le nouveau site de la Gendarmerie, les logements deviendront vacants et donc cessibles.

Afin de respecter la procédure définie à l'article L443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, VALLOIRE HABITAT a sollicité l'avis de Mme la Préfète du Loiret qui a elle-même saisi la commune afin de connaître la position de celle-ci ; Le Malesherbois étant commune d'implantation et ayant accordé sa garantie aux emprunts contractés par l'organisme.

Aussi, le Conseil municipal doit délibérer afin d'émettre un avis sur cette aliénation.

Mme Christine BERTHELOT explique qu'il s'agit des logements construits sur le côté de la gendarmerie, rue de Boigneville.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **EMET** un avis favorable quant à la vente par VALLOIRE HABITAT des 4 (quatre) logements sis 24 rue de Boigneville – Malesherbes – 45 330 LE MALESHERBOIS.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent.

❖ **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**

*M. BERCHER ne prend pas part au vote, ni en son nom ni en celui de Mme SONATORE, dont il a le pouvoir.*

**25-11-CAP-06 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « COMITE DES FETES DE MANCHECOURT» AU TITRE DE L'ANNEE 2025.**

L'association « Comité des fêtes de Manchecourt » a sollicité une subvention exceptionnelle pour son opération « Fête des moissons, Feu d'artifice août 2025 ».

L'association a été informée, par notification du 18 février 2025, que cette opération estimée par elle-même à un montant de 3 000,00 €, avait reçu un avis favorable de la commission pour un montant de subvention exceptionnelle de 1 500,00 €, soit 50% de l'opération.

*Le montant de réalisation ayant été de 3 000,00 €, la subvention exceptionnelle est à hauteur de 1 500,00 € pour l'opération « Fête des moissons, Feu d'artifice août 2025 ».*

*Toutes les pièces comptables de cette opération (consultables au Service Culturel) ont été remises par l'association le 18 septembre 2025.*

*Il est précisé que Mme Sandrine SONATORE & M. Fabien BERCHER ne peuvent pas prendre part au vote de cette délibération.*

*Le Conseil municipal doit donc délibérer et décider d'attribuer la subvention exceptionnelle à l'association « Comité des fêtes de Manchecourt » au titre de l'année 2025.*

Mme PASQUET donne lecture de l'exposé des motifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Comité des fêtes de Manchecourt » une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500,00 € (mille cinq cents euros) pour la réalisation de l'opération « Fête des moissons, Feu d'artifice août 2025 » au titre de l'année 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer l'avenant à la convention liant cette association à la commune.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2025 au chapitre 65.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances Publiques de Pithiviers.

**25-11-CAP-07 SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION « WAKAH CHAN CLUB D'ASTRONOMIE » AU TITRE DE L'ANNEE 2025.**

*L'association « Wakah Chan Club d'Astronomie » a sollicité une subvention exceptionnelle pour son opération « Achat Oculaires, filtres, réseaux diffraction ».*

*L'association a été informée, par notification du 18 février 2025, que cette opération, estimée par elle-même à un montant de 1 150,00 €, avait reçu un avis favorable de la commission pour un montant de subvention d'équipement de 575,00 €, soit 50% de l'opération.*

*Le montant de réalisation ayant été de 1 609,43 €, la subvention d'équipement reste à hauteur de 575,00 € pour l'opération « Achat Oculaires, filtres, réseaux diffraction ».*

*Toutes les pièces comptables de cette opération (consultables au Service Culturel) ont été remises par l'association le 17 septembre 2025.*

*Le Conseil municipal doit donc délibérer et décider d'attribuer la subvention d'équipement à l'association « Wakah Chan Club d'Astronomie » au titre de l'année 2025.*

Mme PASQUET indique que cette association continue à s'équiper en matériel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Wakah Chan Club d'Astronomie » une subvention d'équipement d'un montant de 575,00 € (cinq cent soixantequinze euros) pour la réalisation de l'opération « Achat Oculaires, filtres, réseaux diffraction » au titre de l'année 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer l'avenant à la convention liant cette association à la commune.

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2025 au chapitre 65.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances Publiques de Pithiviers.

**25-11-CAP-08 SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION « CLUB DES ARCHERS DU MALESHERBOIS » AU TITRE DE L'ANNEE 2025.**

*L'association « Club des Archers du Malesherbois » sollicite une subvention exceptionnelle pour son opération « Achat imprimante et matériels spécifiques ».*

*L'association a été informée, par notification du 18 février 2025, que cette opération, estimée par elle-même, à un montant de 1 042,09 € avait reçu un avis favorable de la commission pour un montant de subvention d'équipement de 700,00 €, soit 67,17% de l'opération.*

*Le montant de réalisation ayant été de 1 456,00 €, la subvention d'équipement reste à hauteur de 700,00 € pour l'opération « Achat imprimante et matériels spécifiques ».*

*Toutes les pièces comptables de cette opération (consultables au Service Culturel) ont été remises par l'association le 9 octobre 2025.*

*Il est précisé que Mme Amandine QUEMENER ne peut pas prendre part au vote de cette délibération.*

*Le Conseil municipal doit donc délibérer et décider d'attribuer la subvention d'équipement à l'association « Club des Archers du Malesherbois » au titre de l'année 2025.*

M. LAROCHE informe qu'il ne prendra pas part au vote même s'il est l'ancien trésorier du club. En effet, il précise que la présidente du club n'a pas déclaré à la Sous-Préfecture les changements de dirigeants. Il est donc toujours trésorier aux yeux de la Sous-Préfecture. Par sécurité, il préfère donc ne pas voter cette délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Club des Archers du Malesherbois » une subvention d'équipement d'un montant de 700,00 € (sept cents euros) pour la réalisation de l'opération « Achat imprimante et matériels spécifiques » au titre de l'année 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention liant cette association à la commune.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2025 au chapitre 65.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances Publiques de Pithiviers.

**25-11-CAP-09 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « CLUB DE L'AMITIE » AU TITRE DE L'ANNEE 2025.**

*L'association « Club de l'Amitié » sollicite une subvention exceptionnelle pour son opération « Participation au Festival des Chorales 2025 ».*

*L'association a été informée, par notification du 18 février 2025, que cette opération, estimée par elle-même à un montant de 800,00 €, avait reçu un avis favorable de la commission pour un montant de subvention exceptionnelle de 300,00 €, soit 37,5 % de l'opération.*

*Le montant de réalisation ayant été de 705 €, la subvention exceptionnelle est proratisée à hauteur de 264,37 €.*

*Toutes les pièces comptables de cette opération (consultables au Service Culturel) ont été remises par l'association le 21 octobre 2025.*

*Le Conseil municipal doit donc délibérer et décider d'attribuer la subvention exceptionnelle à l'association « Club de l'Amitié » au titre de l'année 2025.*

Mme PASQUET donne lecture de l'exposé des motifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Club de l'Amitié » une subvention exceptionnelle d'un montant de 264,37 € (deux cent soixante-quatre euros et trente-sept cents) pour la réalisation de l'opération « Participation au Festival des Chorales 2025 » au titre de l'année 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer l'avenant à la convention liant cette association à la commune.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2025 au chapitre 65.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances Publiques de Pithiviers.

**25-11-CAP-10 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « RETRAITE SPORTIVE DU MALESHERBOIS » AU TITRE DE L'ANNEE 2025.**

*L'association « Retraite Sportive du Malesherbois » a sollicité une subvention exceptionnelle pour son opération « Repas de fin de saison 2025 ».*

*L'association a été informée, par notification du 18 février 2025, que cette opération, estimée par elle-même à un montant de 2 540,00 €, avait reçu un avis favorable de la commission pour un montant de subvention exceptionnelle de 1 000,00 €, soit 39,4% de l'opération.*

*Le montant de réalisation ayant été de 1 297,78 €, la subvention exceptionnelle est proratisée à hauteur de 511,32 €. Le montant de la subvention exceptionnelle, s'élève donc à 511,32 € pour l'opération « Repas de fin de saison 2025 ».*

*Toutes les pièces comptables de cette opération (consultables au Service Culturel) ont été remises par l'association le 15 juillet 2025.*

*Le Conseil municipal doit donc délibérer et décider d'attribuer la subvention exceptionnelle à l'association « Retraite Sportive du Malesherbois » au titre de l'année 2025.*

Mme PASQUET rappelle que, lors du dernier Conseil municipal, cette demande de subvention avait soulevé des questions. M. le Maire a demandé à M. DELMOND de donner des explications concernant cette subvention. Il a donc laissé un texte à M. GIRARD qui en fait la lecture.

« Lors du dernier Conseil municipal, certaines questions ont été abordées autour de la subvention exceptionnelle de l'association « la retraite sportive ».

Cette association, qui s'est créée sur le Malesherbois en 2021, a vu son nombre d'adhérents passer de 62 membres à 119 aujourd'hui. Cette association a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 1 000 € en 2022 et en 2023.

La commission « vie sportive » a analysé cette demande de subvention et a noté certains éléments qui lui ont paru importants. Au-delà de cet aspect comptable, cette association comprend le mot « retraite ». Elle permet à des personnes dites « inactives », qui ont ou n'ont jamais pratiqué des activités physiques, de se maintenir en forme par une pratique régulière physique douce. On peut citer le qi-gong, le vélo, la marche à pied, la marche nordique, des activités gymniques d'entretien et de forme adaptées au public pratiquant. Les bénévoles, au nombre de huit, sont formés au niveau national par la FFRS et encadrent régulièrement et de façon adaptée le public accueilli.

Vous l'aurez compris, ces moments de pratique sur le Malesherbois sont également des moments de rencontre régulière, de dialogue et de partage qui assurent une continuité de lien social et sportif qui s'avère, pour beaucoup d'entre eux, indispensable et offrant une rupture à l'isolement souvent provoqué par la cessation d'activité professionnelle. Ces points nous sont apparus, à la commission, très importants pour notre territoire.

Au titre d'Adjoint à la vie sportive et présent lors des assemblées générales ou lors d'échanges avec les adhérents, je peux vous dire que pour nombre d'entre eux, cette association est très précieuse, voire vitale, dans le quotidien de ces Malesherbois.

Vous l'aurez compris, chers collègues, l'avis favorable de notre commission a donc été motivé par l'ensemble des aspects cités précédemment. Cette aide doit être considérée comme un soutien exceptionnel et inhabituel.

En conséquence, ce « repas de fin d'année » qui représente 5 € de subvention par adhérent, mais a coûté 11 € à l'association, est pour nous l'occasion de valoriser leurs actions croissantes et la diversité de leurs implications autant sportives que sociales et s'inscrit dans la volonté politique sportive de la commune.

Cette association, à mes yeux et dans l'espoir que vous partagiez mon point de vue, est donc devenue indispensable sur notre commune. En vous remerciant de votre attention. »

Mme BECHU informe que son groupe votera contre cette délibération. L'objet de la délibération la gêne considérablement. Elle estime que l'argent public ne doit pas servir à payer un repas aux adhérents d'une association. En revanche, elle n'a rien contre ce qui est proposé par l'association pour les retraités, bien au contraire.

Mme DAUVILLIERS partage pleinement les propos de Mme BECHU et s'abstiendra. M. LAROCHE va également s'abstenir car les élus ont leur part de responsabilité puisque le dossier a été présenté en commission. Aux élus d'être plus vigilants à l'avenir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (7 pour, 20 abstentions et 3 contre) :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Retraite Sportive du Malesherbois » une subvention exceptionnelle d'un montant de 511,32 € (cinq cent onze euros et trente-deux cents) pour la réalisation de l'opération « Repas de fin de saison 2025 » au titre de l'année 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention liant cette association à la commune.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2025 au chapitre 65.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances Publiques de Pithiviers.

#### ❖ VIE SPORTIVE.

##### **25-11-SPO-11 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS.**

*Les activités physiques et sportives du Collège Gutenberg nécessitent l'utilisation des installations sportives de la Commune du Malesherbois.*

*Dans cette optique, une convention tripartite (Département du Loiret, Collège Gutenberg et Commune du Malesherbois) a été mise en place définissant les créneaux d'occupation du Collège sur le site de la Fontaine à Joignau et le Gymnase SOUVRE.*

*La précédente convention arrivant à terme le 31 décembre 2025, il est nécessaire de renouveler les conditions d'utilisation des installations sportives propriétés de la commune du Malesherbois au Collège Gutenberg.*

*C'est ainsi que la convention, présentée au Conseil municipal et jointe en annexe à la présente délibération, définit par ses 6 articles les conditions des utilisations citées.*

*La contribution financière sera basée sur les barèmes suivants :*

*Installations couvertes : 10,09 € de l'heure*

*Terrain extérieur : 5,02 € de l'heure*

*Et actualisée selon les conditions définies dans la convention en annexe.*

*Le tableau suivant présente, pour mémoire, les temps d'occupation et les participations, sur les périodes précédentes :*

Années	2022	2023	2024	2025
Temps d'occupation	102 h	52 h	12 h	64 h
Participation frais	922,08 €	899,53 €	124,20 €	645,76 €

*Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le renouvellement de la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs et de son annexe et d'en autoriser la signature.*

Suite à la présentation de M. GIRARD, Mme Christine BERTHELOT s'étonne des fluctuations du nombre d'heures d'utilisation. Elle en demande la raison. Mme DAUVILLIERS remarque que le collège utilise principalement le gymnase Mimoun mais certains sports nécessitent peut-être l'utilisation du gymnase Souvré. Cela doit donc certainement dépendre des sports inscrits au programme de l'année scolaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs et de son annexe dont un projet est joint à la présente délibération.
- **PRECISE** que les recettes seront inscrites au chapitre 70 des exercices considérés.
- **PRECISE** que la présente délibération et la convention seront transmises au Centre des Finances Publiques de Pithiviers.

❖ FINANCES.

**25-11-FIN-12 RENOUVELLEMENT ET ACTUALISATION DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL ENTRE LA COMMUNE ET GRDF.**

*La commune du Malesherbois dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.*

*Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans deux traités de concession pour la distribution publique de gaz naturel signés les 7 mai 1996 (ancienne commune de Malesherbes) et 28 décembre 1998 (ancienne commune de Manchecourt) pour une durée de 30 ans à renouveler.*

*Ces traités arrivant prochainement à échéance, les services de la commune ont rencontré GRDF le 17 juillet 2025 en vue de les renouveler.*

*Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants:*

- **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution,
- **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
  - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,
  - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- **10 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**
  - ANNEXE 1 : Modalités et dispositions locales ;
  - ANNEXE 2 : Eléments du Compte-Rendu d'Activité de la Concession prévu à l'article 41 ;
  - ANNEXE 3 : Indicateurs de qualité de services et de sécurité ;
  - ANNEXE 4 : Données mises à disposition de l'Autorité Concédante ;
  - ANNEXE 5 : Mesure de la performance du Concessionnaire ;

- ANNEXE 5 bis : apportant des précisions méthodologiques relatives à l'indicateur de performance « Patrimoine » ;
- ANNEXE 6 : Règles de calcul des investissements ;
- ANNEXE 7 : Tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz et le facteur de facturation ;
- ANNEXE 8 : Catalogue des prestations ;
- ANNEXE 9 : Conditions générales d'accès au réseau de gaz (Conditions de Distribution) ;
- ANNEXE 10 : Prescriptions techniques du Concessionnaire.

*Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France urbaine, permet en particulier à la commune :*

- ✓ *de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année,*
- ✓ *de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé,*
- ✓ *de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel.*

*Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans à compter du 1er janvier 2026, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.*

M. BERCHER donne lecture de l'exposé des motifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans à compter du 1er janvier 2026, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

#### **25-11-FIN-13 AJUSTEMENT DU COMPTE 1641 – BUDGET PRINCIPAL.**

*Lors d'un contrôle conjoint du compte 1641 « Emprunts auprès des établissements de crédit » réalisé par la commune du Malesherbois et le Service de Gestion Comptable de Pithiviers, une anomalie a été constatée entre la balance HELIOS et les tableaux d'emprunts retracant les encours de dette.*

*Une différence de 711,81 € a été relevée sur l'emprunt n° 323548 du Crédit Agricole, résultant d'une erreur d'imputation, au cours de l'exercice 2015, au compte 16441 au lieu du compte 1641.*

*Afin de rétablir la concordance entre la comptabilité communale et celle du comptable public, il est nécessaire de procéder à une écriture de régularisation par l'émission d'un mandat au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour le montant de 711,81 €.*

*Le comptable public prendra en charge ce mandat et procédera à l'émargement par crédit du compte 1641, permettant ainsi de solder l'écart constaté.*

*Cette opération, purement comptable et sans incidence budgétaire, vise à garantir la sincérité et la fiabilité des écritures.*

M. BERCHER indique qu'une différence d'inscription a été constatée. Il est nécessaire de régulariser cette erreur d'imputation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de procéder à la régularisation du compte 1641 pour un montant de 711.81 € (sept cent onze euros et quatre-vingt-un centimes) par un mandat au compte 1068.
- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires nécessaires à cette régularisation sont disponibles au chapitre 10 de l'exercice en cours.

**25-11-FIN-14 ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES – BUDGET PRINCIPAL.**

*La commune du Malesherbois a été saisie par la Direction Générale des Finances Publiques - Service de Gestion Comptable de Pithiviers d'une demande d'admission en non-valeur de créances éteintes inscrites au budget principal, pour un montant total de 2 443,38 €.*

*Ces créances (de 2021 à 2024) concernent trois débiteurs et résultent de décisions d'effacement de dettes prononcées dans le cadre de procédures de surendettement. Elles portent exclusivement sur des facturations liées au service de l'eau, aujourd'hui transféré à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais.*

*Il convient, en conséquence, de procéder à l'admission en non-valeur de ces créances, par écriture au compte 6542.*

M. BERCHER donne lecture de l'exposé des motifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** la demande d'admission en non-valeur de créances éteintes mentionnées dans le tableau annexé (liste n° 7689590332) pour un montant total de 2 443.38 € (deux mille quatre cent quarante-trois euros et trente-huit centimes).
- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires nécessaires à cette annulation de dettes sont disponibles au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » de l'exercice en cours.

**25-11-FIN-15 APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT – RESTITUTION D'UNE PARTIE DU TERRAIN DU BAF A LA COMMUNE DU MALESHERBOIS.**

*Pour rappel, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre la Communauté de Communes du Pithiverais-Gâtinais (CCPG) et les communes membres.*

*La CLECT s'est réunie le 16 juin 2025 pour examiner plusieurs ajustements liés aux compétences transférées, notamment :*

1. la restitution d'une partie du terrain du Bassin d'Apprentissage Fixe (BAF) à la commune du Malesherbois,
2. le renouvellement des documents d'urbanisme (PLUi) à l'échelle communautaire.

**1 - Restitution d'une partie du terrain du Bassin d'Apprentissage Fixe (BAF)**

*Par courrier du 5 novembre 2024, la commune du Malesherbois a sollicité la restitution d'une partie du terrain comprise dans le périmètre de mise à disposition du Bassin d'Apprentissage Fixe (BAF), équipement relevant de la compétence « sport ». Cette portion de terrain n'est pas utilisée pour les besoins de l'équipement intercommunal.*

*Ne figure pas dans le rapport que lors de cette séance, les représentants de la commune ont précisé que cette dernière renonçait à la compensation relative aux frais d'entretien du terrain, initialement retenus sur les attributions de compensation lors du transfert de l'équipement à la CCPG.*

*La CLECT a donc constaté que cette restitution :*

- *n'entraîne aucune incidence financière,*
- *ne modifie pas la gestion de l'équipement,*
- *et ne nécessite aucune révision de l'attribution de compensation.*

*La CLECT a validé à l'unanimité la restitution des parcelles concernées, sans transfert de charge.*

## **2 - Renouvellement des documents d'urbanisme (PLUi)**

*La CLECT a également examiné le renouvellement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) pour un montant global estimé à 480 000 €, incluant :*

- *le recours à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO),*
- *les études techniques et environnementales (environ 420 000 €),*
- *divers frais connexes (commissaires enquêteurs, annonces légales, reprographie, accompagnement juridique, médiation).*

*Sur ce point, n'apparaît toutefois pas dans le rapport, l'expression des réserves, incompréhensions et désaccords exprimés par de nombreux élus, dont ceux du Malesherbois, considérant :*

- *que les documents d'urbanisme actuels sont récents et répondent déjà aux besoins et spécificités de chaque « zone » du territoire communautaire,*
- *que le PLU du Malesherbois n'est pas encore définitivement approuvé, rendant prématurée toute relance d'étude,*
- *que le SCOT ne devrait être approuvé qu'au second semestre 2027,*
- *que le montant de 480 000 € apparaît élevé et insuffisamment justifié au regard de l'état actuel des documents d'urbanisme,*
- *qu'il est difficile de comprendre l'urgence d'une telle démarche alors que les décisions stratégiques de ce type devraient désormais relever de la prochaine assemblée communautaire, à l'issue du renouvellement municipal et intercommunal à venir.*

*La CLECT a retenu le principe d'une répartition du coût au prorata de la population, lissée sur 10 ans, avec application à compter de 2026, après approbation des communes membres.*

M. BERCHER indique qu'il va présenter les deux délibérations concernant la CLECT en même temps. La première délibération concerne la restitution d'une partie du terrain du BAF, terrain utilisé pour organiser la guinguette. Cette restitution n'a aucune incidence financière ; la commune n'ayant pas demandé la valorisation de l'entretien du terrain.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **EMET** un avis favorable au rapport de la CLECT comme porté à la connaissance du Conseil municipal et annexé à la présente délibération.

25-11-FIN-16

## APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT – RENOUVELLEMENT DES DOCUMENTS D'URBANISME.

M. BERCHER poursuit et donne lecture de l'exposé des motifs pour la seconde délibération qui porte sur le renouvellement des documents d'urbanisme. Il indique qu'il va proposer de voter défavorablement sur cette partie du rapport de la CLECT.

Mme DAUVILLIERS comprend les réserves mais indique qu'à un moment ou un autre, il y aura un nouveau PLUi et qu'il sera nécessaire, à ce moment-là, de mettre à jour les documents. Elle ajoute que cette question reviendra. M. BERCHER indique que les élus sont parfaitement conscients de cette nécessité mais trouvent prématuré d'engager la démarche. Mme Christine BERTHELOT rappelle que le PLU du Malesherbois n'est pas encore approuvé et souligne qu'il faut attendre car la loi peut encore être modifiée. Pour répondre à certaines questions, Mme Christine BERTHELOT précise que les PLUi sont commandés par des documents supérieurs qui sont le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) au niveau du Pays et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) pour la Région.

Mme DAUVILLIERS indique que, jusqu'à présent, il y avait des enveloppes de consommations foncières séparées pour l'économie, l'habitat et les équipements. Dans le prochain SCoT, il n'y aura qu'une seule enveloppe pour les trois Communautés de Communes.

Mme Christine BERTHELOT ajoute que les services de l'Etat poussent à une application de la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN) anticipée. Cette loi a été légèrement assouplie.

Mme DAUVILLIERS remarque que l'on s'est focalisé sur le PLUi mais elle souligne que les dépenses ont été supportées en totalité par la CCPG et avoisinent 1 000 000 €. M. BERCHER précise que le coût lissé du PLUi pour le Malesherbois serait de 149 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (28 pour et 2 contre) :

- **EMET** un avis défavorable au rapport définitif de la CLECT du 16 juin 2025 en ce qu'il concerne le renouvellement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).
- **CONSIDERE** que la relance du processus d'élaboration du PLUi n'est ni opportune ni justifiée au regard :
  - de l'absence d'urgence,
  - de la révision du SCOT en cours,
  - de la non-approbation du PLU du Malesherbois,
  - du coût estimé excessif et présenté sans détail,
  - du contexte électoral à venir.
- **AFFIRME** que le renouvellement du PLUi, en tant que document stratégique et structurant, doit être initié et conduit par le prochain exécutif communautaire, à l'issue du renouvellement des assemblées locales.
- **DEMANDE** que toute décision relative à ce sujet soit ajournée et réexaminée ultérieurement par la future assemblée communautaire, dans le cadre d'une concertation approfondie avec l'ensemble des communes membres.
- **PRECISE** que le présent avis défavorable sera transmis à la CCPG.

**25-11-FIN-17**

**MISE A JOUR DES MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT D'UNE MAISON DE SANTE ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DE LA REGION (CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION).**

*Monsieur le Maire rappelle que des délibérations ont été adoptées concernant le plan de financement de l'opération d'aménagement d'une maison de santé au Malesherbois.*

*Compte tenu de l'évolution du projet et du plan de financement, il est nécessaire de mettre à jour ce dernier.*

*En plus de la mise à jour du plan de financement, la présente délibération porte sur la demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région au titre du Plan de Contrat ETAT-REGION (CPER).*

*La base des dépenses éligibles est plafonnée à 1 450 000 € correspondant à 11 professionnels de santé éligibles à la date de la présente délibération, 2 logements, 2 bureaux d'assistant médical et 1 bureau de coordinateur.*

*Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :*

<b>Dépenses Prévisionnelles H.T.</b>		
<i>Coût prévisionnel total de l'opération</i>	<i>3 870 531 €</i>	
<i>Coût prévisionnel de l'opération maison de santé hors opération géothermie</i>		<i>2 691 914 €</i>
<i>Plafond des dépenses éligibles au titre du CPER</i>		<i>1 450 000 €</i>
<b>Ressources prévisionnelles H.T.</b>		
<i>Financeurs</i>	<i>Pour le total des dépenses éligibles plafonnées au titre du CPER</i>	
<i>ETAT (CPER)</i>	<i>362 500,00 €</i>	<i>25,00%</i>
<i>REGION (CPER)</i>	<i>362 500,00 €</i>	<i>25,00%</i>
<i>DEPARTEMENT DU LOIRET</i>	<i>200 000,00 €</i>	<i>13,79%</i>
<i>Autofinancement</i>	<i>525 000,00 €</i>	<i>36,21%</i>
<b><i>Total des ressources prévisionnelles</i></b>	<b><i>1 450 000,00 €</i></b>	<b><i>100,00%</i></b>

M. LAROCHE informe que, plus tôt dans la journée, lors de la réunion du Bureau du PETR, un avis favorable a été donné pour subventionner ce projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

➤ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

<b>Dépenses Prévisionnelles H.T.</b>		
Coût prévisionnel total de l'opération		3 870 531 €
Coût prévisionnel de l'opération maison de santé hors opération géothermie		2 691 914 €
Plafond des dépenses éligibles au titre du CPER		1 450 000 €
<b>Ressources prévisionnelles H.T.</b>		
Financeurs	<b>Pour le total des dépenses éligibles plafonnées au titre du CPER</b>	
ETAT (CPER)	362 500,00 €	25,00%
REGION (CPER)	362 500,00 €	25,00%
DEPARTEMENT DU LOIRET	200 000,00 €	13,79%
Autofinancement	525 000,00 €	36,21%
<b>Total des ressources prévisionnelles</b>	<b>1 450 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat et de la Région au titre du Contrat de Plan ETAT-REGION (CPER),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document se rapportant à cette demande de subvention.

**25-11-FIN-18                    MISE A JOUR DES MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT D'UNE MAISON DE SANTE ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL (FEDER).**

*Monsieur le Maire rappelle que des délibérations ont été adoptées concernant le plan de financement de l'opération d'aménagement d'une maison de santé.*

*Compte tenu de l'évolution du projet et du plan de financement, il est nécessaire de mettre à jour ce dernier.*

*En plus de la mise à jour du plan de financement, la présente délibération porte sur les demandes de subventions auprès du FEDER :*

- Action n° 17: Soutien à des programmes de rénovation énergétique de bâtiments tertiaires en favorisant le recours à des matériaux biosourcés et des énergies renouvelables,
- Action n° 19 : Soutien ENR (géothermie, bois énergie, solaire thermique, biogaz et méthanisation).

*Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :*

<b>Dépenses prévisionnelles € H.T.</b>	
Coût prévisionnel total de l'opération	3 870 531 €
Coût prévisionnel de l'opération maison de santé hors opération géothermie	2 691 914 €
Coût prévisionnel de l'opération lié à la géothermie	535 364 €

<b>Ressources prévisionnelles € H.T.</b>			
<i>Financeurs</i>	<i>Coût total éligible du cofinanceur</i>	<i>Subvention prévisionnelle du cofinanceur</i>	<i>Taux d'intervention</i>
<i>ETAT (Contrat de Plan Etat-Région- 11 professionnels de santé, 2 logements, 2 bureaux d'assistant médical et 1 bureau de coordinateur)</i>	<i>2 691 914 €</i>	<i>362 500 €</i>	<i>9,37%</i>
<i>REGION (Contrat de Plan Etat-Région- 11 professionnels de santé, 2 logements, 2 bureaux d'assistant médical et 1 bureau de coordinateur)</i>	<i>2 691 914 €</i>	<i>362 500 €</i>	<i>9,37%</i>
<i>Agence de l'Eau Seine Normandie</i>	<i>394 629 €</i>	<i>189 200 €</i>	<i>4,89%</i>
<i>Département du Loiret</i>	<i>3 870 531 €</i>	<i>200 000 €</i>	<i>5,17%</i>
<i>ADEME</i>	<i>393 748 €</i>	<i>50 000 €</i>	<i>1,29%</i>
<i>FEDER- Action n° 17</i>	<i>3 870 531 €</i>	<i>599 693 €</i>	<i>15,49%</i>
<i>FEDER- Action n° 19</i>	<i>535 364 €</i>	<i>240 932 €</i>	<i>6,22%</i>
<i>ETAT (Fonds vert)</i>	<i>1 626 814 €</i>	<i>650 725 €</i>	<i>16,81%</i>
<i>Autofinancement</i>		<i>1 214 981 €</i>	<i>31,39%</i>
<b>Total des ressources prévisionnelles</b>		<b>3 870 531 €</b>	<b>100%</b>

M. BERCHER indique que cette délibération, comme la précédente, concerne le financement de la maison de santé avec une demande dans le cadre du Fonds Européen de DÉveloppement Régional (FEDER). M. le Maire précise que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) intervient dans le cadre de l'imperméabilisation.

M. BERCHER indique que le projet est financé principalement par les subventions liées à l'énergie avec 1 541 350 € puis par l'autofinancement avec 1 214 981 €. Viennent ensuite les 725 000 € de l'Etat et de la Région au titre de la santé et, enfin, l'AESN et le Département à hauteur de pratiquement 400 000 € au total.

M. BERCHER informe que le marché a été attribué et notifié aux entreprises. Les travaux pourront débuter avant la fin de l'année. Il ajoute que la maison de santé abritera :

- deux cabinets de médecine générale,
- deux orthophonistes dont l'un s'installera au 5ter avenue de Gaulle en attendant l'ouverture,
- un cabinet d'infirmières en soins généraux,
- deux chirurgiens-dentistes actuellement installés avenue de Gaulle puis un troisième,
- un cabinet de psychomotricité,
- un cabinet de psychologue / psychanalyste,
- une diététicienne nutritionniste,
- un laboratoire d'analyses,
- un cabinet d'ostéopathie,
- un cabinet mutualisé de professionnels non conventionnés (hypno thérapeute, kinésiologue, réflexologue plantaire).

Le bâtiment abritera également une salle de réunions, deux cabinets médicaux pour les soins non programmés ou les médecins juniors et une infirmière en pratique avancée associée à un médecin. Il y aura également deux cabinets pour les assistants médicaux ainsi qu'un cabinet sans affectation, pour le moment. Le projet prévoit une possibilité d'extension de 300 m<sup>2</sup> ainsi qu'un bureau pour la coordinatrice et un hébergement de trois chambres dans le pavillon attenant.

Les travaux devraient démarrer avant la fin de l'année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

<b>Dépenses prévisionnelles € H.T.</b>			
Coût prévisionnel total de l'opération			3 870 531 €
Coût prévisionnel de l'opération maison de santé hors opération géothermie			2 691 914 €
Coût prévisionnel de l'opération lié à la géothermie			535 364 €
<b>Ressources prévisionnelles € H.T.</b>			
Financeurs	Coût total éligible du cofinanceur	Subvention prévisionnelle du cofinanceur	Taux d'intervention
ETAT (Contrat de Plan Etat-Région- 11 professionnels de santé, 2 logements, 2 bureaux d'assistant médical et 1 bureau de coordinateur)	2 691 914 €	362 500 €	9,37%
REGION (Contrat de Plan Etat-Région- 11 professionnels de santé, 2 logements, 2 bureaux d'assistant médical et 1 bureau de coordinateur)	2 691 914 €	362 500 €	9,37%
Agence de l'Eau Seine Normandie	394 629 €	189 200 €	4,89%
Département du Loiret	3 870 531 €	200 000 €	5,17%
ADEME	393 748 €	50 000 €	1,29%
FEDER- Action n° 17	3 870 531 €	599 693 €	15,49%
FEDER- Action n° 19	535 364 €	240 932 €	6,22%
ETAT (Fonds vert)	1 626 814 €	650 725 €	16,81%
Autofinancement		1 214 981 €	31,39%
<b>Total des ressources prévisionnelles</b>		<b>3 870 531 €</b>	<b>100%</b>

- SOLICITE des subventions auprès du FEDER au titre des actions n° 17 et 19.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document se rapportant à ces demandes de subventions.

## INFORMATIONS DIVERSES

- SPECTACLES.

Mme PASQUET indique que le spectacle « la machine à remonter le rock » a accueilli 137 spectateurs ce qui est peu, compte tenu de sa qualité, ce que confirme Mme BECHU.

Le 29 novembre prochain, l'artiste BOODER se produira en spectacle. Elle rappelle aux élus qu'il reste 17 places disponibles mais pour très peu de temps. Des places sont aussi réservées pour les collégiens qui ont obtenu leur brevet. Autrement, toutes les places ont été vendues en à peine deux jours. Mme Isabelle BERTHELOT indique qu'elle n'a pas reçu de message pour réserver des places. Mme PASQUET lui répond qu'un courriel groupé a été envoyé. Mme BECHU précise que ce message date du mois de septembre dernier.

Mme PASQUET informe que le spectacle de fin d'année pour les enfants aura lieu le 17 décembre prochain et s'intitule « la belle lisse poire du prince de Motordu ».

Mme DAUVILLIERS indique que le lendemain, 7 novembre, est proposé un spectacle à destination des personnes de plus de 60 ans, au Grand-Ecrin. Elle explique que ce spectacle, qui s'intitule « les pieds dans le tapis », parle de comment rester chez soi quand on vieillit, comment meubler sa maison, se déplacer... pour éviter les chutes et vieillir le plus longtemps possible à domicile.

- ECOLE DE MUSIQUE.

Mme PASQUET indique qu'un cours de flûte traversière va être de nouveau ouvert, ce dont elle se félicite. Le professeur est d'origine écossaise et dispensera ses cours le mercredi après-midi. Trois élèves sont déjà inscrits.

- COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE.

Mme PASQUET indique que la commémoration aura une dimension différente cette année car 2025 marque le centenaire du Bleuet de France. Les jeunes du CMJ ont commandé des bleuets à vendre. Les élèves de l'école Mazagran viendront lire des textes de soldats du front. La chanson écrite par Jean-Jacques GOLDMAN pour le centenaire sera chantée par les enfants avec l'association « La corps parfait ».

- TRAVAUX A MANCHECOURT.

M. CHANCLUD indique que l'entreprise qui a réalisé les travaux d'enrobé à Manchecourt va reprendre les revêtements, rue de Paris et sur le giratoire attenant. M. LAROCHE remarque qu'il avait été proposé, en commission « travaux », de faire une communication pour expliquer que les travaux étaient à la charge de l'entreprise. Il ne faudrait pas que les habitants pensent que la commune gaspille l'argent. Ces travaux vont être faits pendant les deux dernières semaines du mois de novembre.

- GROUPE SCOLAIRE.

M. CHANCLUD informe que les travaux du futur groupe scolaire ont débuté il y a deux semaines, pour une durée de quinze mois. M. le Maire précise que, dans un premier temps, il s'agit de travaux de réhabilitation du Local Château-Vignon qui va être transformé en cantine provisoire pour que les enfants puissent y manger dès le 5 janvier 2026. M. CHANCLUD souligne que les travaux de terrassement débuteront fin de semaine suivante.

- ESPACE DE CONVIVIALITE.

M. BOUTEILLE annonce que l'espace de rencontres et de convivialité sera inauguré le 15 novembre prochain à 10 heures. Les élus sont tous conviés à prendre part à cet évènement. M. le Maire précise que les travaux du verger pédagogique devraient débuter la semaine prochaine. M. CIRET demande si l'arche au-dessus du passage ne devait pas être refaite. M. le Maire lui répond de façon négative.

- NATURA 2000.

M. CIRET demande si la commune a des nouvelles de Natura 2000 car des bois, vers Champmotteux, ont été complètement broyés. M. BOUTEILLE indique que le Conservatoire d'Espaces Naturels gère cela pour rouvrir un espace. La même chose va être faite à la Butte qui Cogne. M. le Maire comprend que cela puisse surprendre mais ces travaux sont réalisés dans le cadre de plans de gestion, par des spécialistes.

- BASSINS D'ALIMENTATION DE CAPTAGE.

M. POINCLOUX indique qu'une réunion concernant les Bassins d'Alimentation de Captage a été organisée le 28 octobre dernier. Les agriculteurs ont bien été conviés mais ils sont très occupés à

cette période. Mme DAUVILLIERS précise que ce dossier est suivi par le Syndicat du Pays et indique qu'elle fera remonter cette remarque. M. LAROCHE informe que cela a déjà été évoqué au Pays et il a été répondu que soit les agriculteurs ne viennent pas, soit ils sont en plein travail.

- LA MAZAGRAN.

Mme Isabelle BERTHELOT demande si quelque chose est prévu pour la dernière intervention de la Mazagran, le 11 novembre prochain. M. le Maire lui répond que cela sera organisé, probablement à l'occasion des vœux.

- NOUVELLE GENDARMERIE.

M. le Maire informe les élus que la gendarmerie a été inaugurée le 4 novembre dernier. Pour répondre à ce qui circule sur les réseaux sociaux, M. le Maire indique que la population n'a pas été invitée mais il précise que les invitations étaient faites par la gendarmerie.

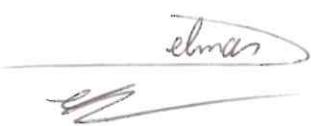
M. CIRET a été étonné de voir M. BRUNEAU sur les photos. M. le Maire indique qu'il est intervenu en qualité de Président de l'Association des Maires du Loiret et de maire de Sermaises.

M. le Maire indique que les logements ne sont pas totalement achevés. La partie administrative, pour sa part, devrait être opérationnelle autour du 20 novembre. Dans tous les cas, le déménagement sera achevé avant la fin de l'année. Les travaux de la piste cyclable, quant à eux, sont bientôt terminés et ont été menés conjointement par la commune et le Département.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20h37.

Le secrétaire de séance,

**Flavien DELMAS**



Le Maire,

